

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

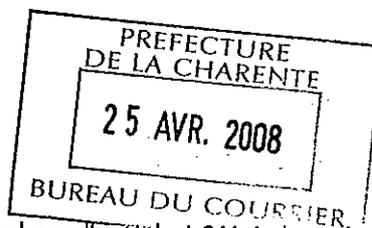
Nombre de conseillers : 15	L'An deux mille huit, le 11 avril
En exercice : 15	Le Conseil Municipal de la Commune d'Ecuras
Votants : 15	dûment convoqué en session ordinaire à la
Exprimés : 15	Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude FILS, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 02.04.2008

**Présents** : Messieurs Fils, Duval, Delavallade, Duqueyroix, Lévêque, Donnary, Jugieau, Bardoulat, Ziat, Bourbon, Sarlande  
Mesdames Roche, Bosseboeuf, Tamisier, Filleul

**Objet** : instauration du droit de préemption

**Exposé** :



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une Carte Communale approuvée d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. La délibération doit préciser pour chacun des périmètres l'équipement ou l'opération projetée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2003 approuvant la Carte Communale,

VU l'arrêté préfectoral d'approbation de la Carte Communale en date du 30 octobre 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la révision de la Carte Communale,

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption sur les secteurs suivants, (tels qu'ils figurent à la fiche et aux plans annexés à la présente),
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le Droit de Préemption conformément à l'article L2122-22-15° du code général des collectivités territoriales,
- **PRECISE** que le Droit de Préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera opposable, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux,

La présente délibération annule les dispositions du 2<sup>ème</sup> paragraphe de la délibération du 14 décembre 2007 relatives au droit de préemption,

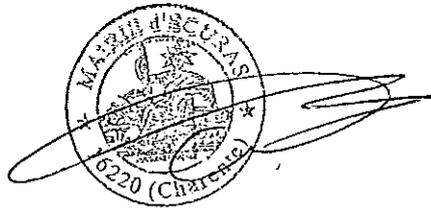
La présente délibération accompagnée des plans délimitant les périmètres d'application du Droit de Prémption sera insérée dans le dossier de la Carte Communale.

Une copie de la délibération et des plans annexés sera transmise :

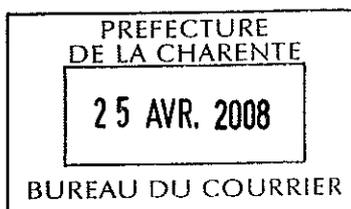
- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance,
- à la Direction Départementale de l'Équipement,

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public à la mairie conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

A Ecuras,  
Le 11 avril 2008  
Le Maire, Claude FILS



**FICHE ANNEXE A LA DELIBERATION INSTAURANT LE DROIT DE  
PREEMPTION**

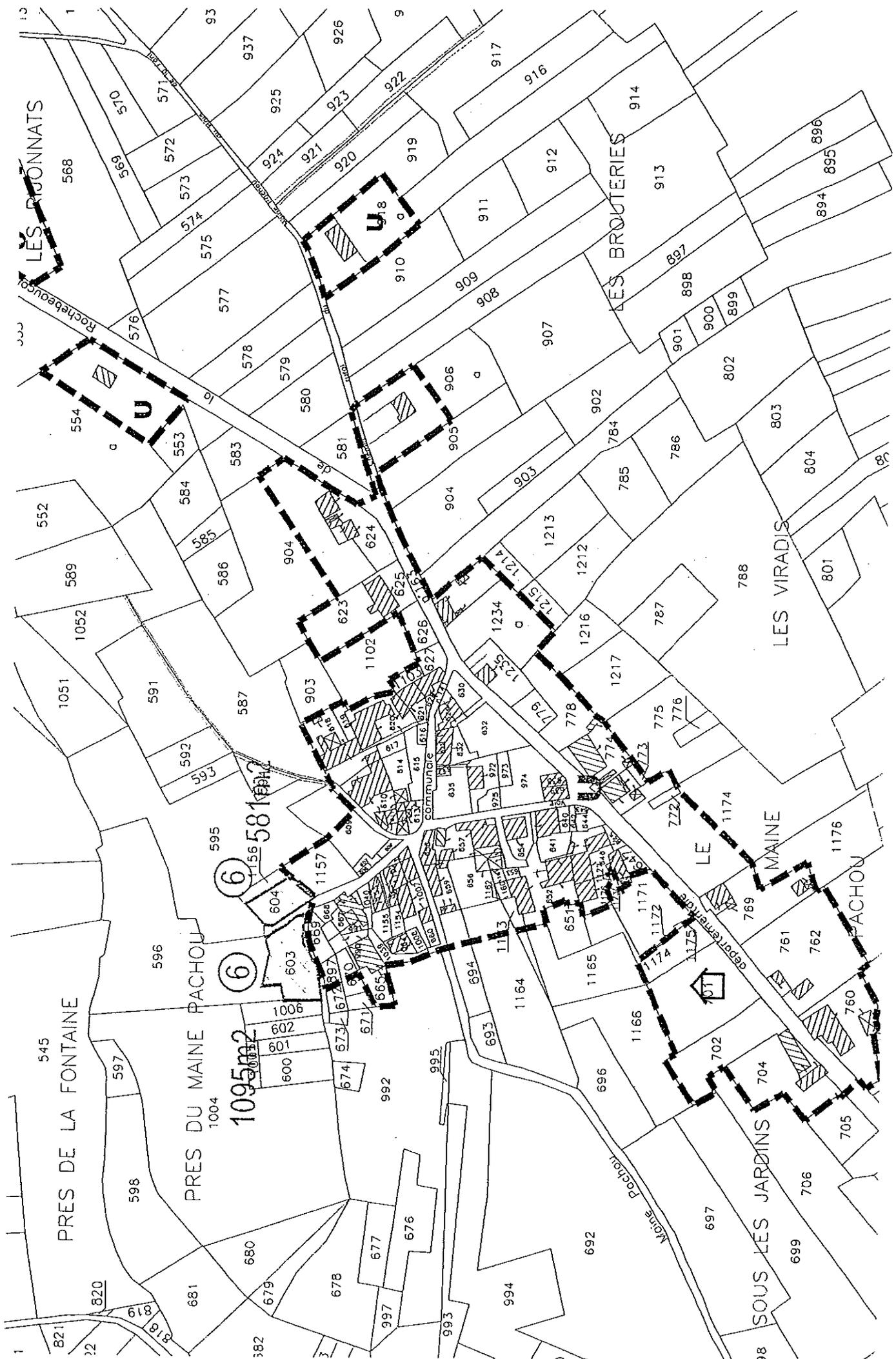


PARCELLES n°	BENEFICIAIRE	SURFACE	PROJET
B 1650 à Châtain-Besson	commune	8175 m <sup>2</sup>	Parcelle en zone «U.» destinée à l'accueil d'un projet de lotissement communal dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'habitat.
A 834 aux Boins	commune	1516 m <sup>2</sup>	Accueil d'une future station d'épuration
F 363 à Perry	commune	2619 m <sup>2</sup>	Accueil d'une future station d'épuration
F 603 et 604 au Maine-Pachou	commune	1095 et 581 m <sup>2</sup>	Accueil d'une future station d'épuration
C297 aux Pies	commune	5723 m <sup>2</sup>	Accueil d'une future station d'épuration









LES BRONNATS

ROCHEBOURG

LES BROUETTES

LES VIRADIS

LE MAINE

SOUS LES JARDINS

6

6

1095

58

U

PT

